

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL45

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, Mme Battistel, Mme Keloua Hachi et
les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3 BIS

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Art. L. 132-9-1. – À partir du 1^{er} janvier 2026, (*le reste sans changement*). ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« À partir du 1^{er} janvier 2029, cette proportion ne peut être inférieure à 45 %. »

III. – En conséquence, aux première et seconde phrases de l'alinéa 7, substituer à chaque occurrence de l'année :

« 2029 »

l'année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupes Socialistes et apparentés vise à être plus ambitieux à terme sur la parité dans les emplois à responsabilité.

La féminisation des primo-nominations entraînée par l'obligation de nominations équilibrées ne s'est pas encore traduite par la féminisation des emplois occupés : même si la proportion de femmes au sein des emplois supérieurs et dirigeants a augmenté ces dernières années, elle reste dans l'ensemble inférieure à 40 %. En 2020, elle s'élevait ainsi à 33 % dans les emplois supérieurs et de

direction de la fonction publique de l'État, à 35 % dans ceux de la fonction publique territoriale – mais à 42 % dans ceux de la fonction publique hospitalière.

Au delà des nominations, il était donc important d'avancer sur les emplois occupés. En cela, nous saluons les avancées du texte sur le sujet.

Si, compte tenu de ces chiffres, nous comprenons que le taux de 40% de personne de chaque sexe puisse être un premier objectif, nous ne pourrions nous en contenter à terme si nous souhaitons la parité dans les postes à responsabilité.

Pour cela nous proposons, à partir de 2026, d'appliquer le taux de 40%, puis, à partir de 2029, d'augmenter le taux à 45%.